

Le poitevin-saintongeais langue de Poitou-Charentes-Vendée, langue de France

Intervention de **Michel Gautier**, vice-président de Défense et Promotion des Langues d'Oïl (DPLO), ancien vice-président de l'UPCP chargé de la langue, auteur d'une *Grammaire du poitevin-saintongeais, parlars de Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Charente-Maritime, nord Gironde, sud Loire-Atlantique* (Geste éditions, 1993).

La prise en compte de la langue régionale dans la revendication culturelle de l'UPCP s'est opérée difficilement. Mais l'implantation de l'UPCP sur l'ensemble du domaine linguistique a permis d'accréditer la notion de territoire poitevin-saintongeais. Co-fondatrice de Défense et Promotion des langues d'Oïl, l'UPCP a obtenu que le poitevin-saintongeais figure dans une liste de langues de France au ministère de la Culture.

Au titre du rapport Carcassonne commandé par le Premier Ministre Jospin, le poitevin-saintongeais comme les autres langues régionales sont langues de France, elles ne sont pas seulement langues d'un territoire, elles appartiennent au patrimoine linguistique national. C'est ainsi qu'on peut rester dans le cadre constitutionnel d'une « République une et indivisible » et promouvoir les langues régionales.

Cependant, peut-on rester dans ce cadre abstrait ? Les « territoires » ont une histoire, les « territoires » s'inscrivent dans une mémoire, les « territoires » ont une identité. Y a-t-il une identité de la « région Poitou-Charentes-Vendée » ? Y a-t-il une conscience de cette « région » ? Est-elle nécessaire à la prise de conscience d'une langue commune ?